

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être adopté.

DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 15 janvier 2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 janvier 2018, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2018-001 en date du 17 janvier 2018** portant approbation d'un contrat de maintenance de logiciels avec la société BERGER LEVRAULT
Il s'agit de la reconduction des contrats existants pour le logiciel Magnus (finances) pour un montant global de 3.929,50 €
- **Décision du Maire MA-DEL-2018-002 en date du 18 janvier 2018** portant approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration avec le bureau d'études MERLIN
Le montant du marché s'élève à la somme de 49.280 € hors taxes (59.136€ toutes taxes comprises)
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-003 en date du 25 janvier 2018** portant approbation d'un avenant à la convention de fourrière avec la SPA Vauclusienne
Il s'agit de la modification des articles 9 et 10 de la convention d'origine
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-004 en date du 2 février 2018** portant convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2018
Cette convention détermine les modalités de financement des formations non couvertes par la cotisation.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-005 en date du 28 février 2018** portant désignation de maître Denis DE LA BURGADE, SCP MARLANGE – DE LA BURGADE pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etat (requête 413734)
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-006 en date du 12 mars 2018** portant convention de financement avec la Fondation d Patrimoine pour l'extension et la réhabilitation de la ferme Saint Paul
La commune se substitue par le biais de cette convention au Collectif Provence. Elle concerne le financement des travaux de la ferme Saint Paul pour 5000 € sous réserve d'une souscription publique au moins égale à 7.500 € et de la pose d'une plaque, d'informations semestrielles sur les travaux et d'un plan de financement définitif.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-007 en date du 12 mars 2018** portant convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour l'extension et la réhabilitation de la Ferme Saint Paul
La commune se substitue par le biais de cette convention au Collectif Provence. Elle concerne le financement des travaux de la ferme Saint Paul et oblige les parties dans les actions de communication, l'utilisation de la charte graphique et l'impression de dépliants, ainsi que dans la réception des dons à reverser à la commune.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-008 en date du 12 mars 2018** portant convention d'accès pour la consultation des données des allocataires avec la CAF de Vaucluse.
Cette convention, conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction permet à la commune d'accéder aux données des allocataires par l'intermédiaire du site de la CAF de Vaucluse.

EST INVITE A

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 janvier 2018

DELIBERATION 02 - Débat d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république, dite loi ATR.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la collectivité doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le document de synthèse (rapport d'orientations budgétaires 2018) retraçant les orientations du budget de la commune et du budget annexe de l'assainissement pour 2018, tel qu'annexé à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation qui en a été faite en séance, et le débat qui est intervenu,

EST INVITE A

Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget général et le budget annexe de l'assainissement pour 2018.

DELIBERATION 03 - Ouverture de crédits

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget ville 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2018-112 en date du 12 décembre 2017

portant ouverture de crédits par anticipation au budget de l'exercice 2018,

Considérant que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2018, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits complémentaire par anticipation au budget 2018,

Vu le projet d'ouverture de crédits pour 2018 tel que présenté en séance,

Est invité à

Approuver l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2018 telle que figurant ci-dessous et qui complète la délibération MA-DEL-2017-112 du 12 décembre 2017,

Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2018.

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	
compte 2041512 - subvention d'équipement versée (opération entrée sud canebière)	5000
TOTAL	5 000
<u>Recettes</u>	
article 021 virement de la section de fonctionnement	5 000
Total	5 000
 <u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Recettes</u>	
Article 7311 contributions directes	5 000
TOTAL	5 000
<u>Dépenses</u>	
Article 023 virement à la section d'investissement	5 000
Total	5 000

DELIBERATION 04 - Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition de matériel et de mobilier destiné à l'ALSH

Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Educatif de Territoire de la commune de Cheval Blanc,

Considérant que la commune souhaite acquérir du matériel et du mobilier destiné à l'ALSH, pour un montant estimé à 4647,23 € hors taxes (ordinateur, abri extérieur, mobilier de rangement, jeu d'enfant),

Considérant que la CAF est susceptible de financer cette opération,

EST INVITE A

Approuver l'acquisition par la commune de matériel destiné à l'ALSH pour un montant estimé à 4.647,23 € hors taxes,

Solliciter de la CAF l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération, conformément au plan de financement ci-dessous

<u>DEPENSES</u>	
Matériel	1307.78
Mobilier	3339.45
TOTAL HT	4647.23
TVA 19,6%	929.45
TOTAL TTC	5576.68
<u>RECETTES</u>	
SUVENTION CAF (50%)	2323.62
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT DE LA COMMUNE	3253.06
TOTAL TTC	5576.68

DELIBERATION 05 - Création d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire à proximité du Groupe Scolaire Marius André,

Vu le montant des travaux estimé à 950.000 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter les subventions de l'Etat,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de création d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire à proximité du Groupe Scolaire Marius André,

Dire que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 950.000 € hors taxes

Autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Arrêter le plan de financement de l'opération,

Solliciter la subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base du plan de financement figurant ci-après,

Coût total de l'opération € HT : 950.000,00
Coût total de l'opération € TTC : 1 140.000,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (50 % de 700.000 €)	350.000,00 €
Conseil Régional	200.000,00
Sous-Total n° 2	550.000,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	550.000,00 €
Part Maitre d'Ouvrage	400.000,00 €
TVA	190.000,00 €

DELIBERATION 06 - Accord de principe au projet d'extension et de réhabilitation des anciens locaux des services techniques par le SDIS et à la participation financière de la commune

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2002_129 en date du 31 octobre 2002 portant approbation de la convention relative au transfert des locaux du centre de secours au SDIS (mise à disposition à titre gratuit des locaux et des bâtiments),

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2016-012 en date du 23 février 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de biens avec le SDIS de Vaucluse (mise à disposition des anciens locaux des services techniques),

Considérant que le SDIS projette une réhabilitation et une extension de ces locaux pour réaliser le futur centre de secours et sollicite l'aide financière de la commune pour cette opération,

Vu la proposition de monsieur le rapporteur visant à apporter une aide financière estimée à 75.000 sur 3 ans,

EST INVITE A

DONNER un avis favorable de principe au projet d'extension et de réhabilitation des anciens locaux des services techniques pour réaliser le futur centre de secours,

DONNER un avis favorable de principe à une aide financière de 75.000 € répartie sur 3 ans

DELIBERATION 07 - Sortie de l'inventaire et de l'état de l'actif et fixation du tarif de vente

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et L.2241-1,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics commerciaux et intercommunaux à caractère administratif (tome 2, chapitre 3),

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57 , M71 et M4,

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement de matériel roulant ainsi que d'autoriser la cession de celui-ci et d'en fixer le tarif,

EST INVITE A

Autoriser le déclassement et la cession des biens suivants (numéro d'inventaire V1663/2005/BERLINGO) au prix indiqué dans la colonne « tarif de vente »,

N° immatriculation	Marque et type véhicule	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Destination après réforme	Valeur d'acquisition	Tarif de vente
3405YA84	CITROEN BERLINGO	28/04/2005	Cession en l'état	12 105€	250 €

Autoriser monsieur le maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération,

Préciser que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de l'exercice 2017

DELIBERATION 08 - Création d'un poste d'animateur territorial à compter du 1er avril 2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'animateur à temps complet à partir du 1^{er} avril 2018,

EST INVITE A

Approuver la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er avril 2018,

Dire que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

Approuver le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Attaché	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	5		5
	Adjoint Administratif	2		2
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e 30/35e	1 1		1 1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoints Techniques	14		14
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	3		3
Filière Animation	Animateur	0	1 au 1 ^{er} avril 2018	1
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
	Adjoint d'animation TNC 24.5/35e	1		1
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

**DELIBERATION 09 - Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC (28/35èmes)
à compter du 1er avril 2018**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35èmes) à compter du 1^{er} avril 2018,

Est INVITE A

Créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35èmes) à compter du 1^{er} avril 2018,

Approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette décision.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Attaché	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	5		5
	Adjoint Administratif	2		2
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e 30/35e 28/35e	1 1 0		1 1 1 1 au 1^{er} avril 2018
Filière Technique	Agent de maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoints Techniques	14		14
Filière Animation	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	3		3
	Animateur	1		1
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Adjoint d'animation TNC 24.5/35e	1		1
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

DELIBERATION 10 - Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à TNC (28/35èmes) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er avril 2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions administratives,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à TNC (28/35èmes) pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2018, étant précisé que l'emploi ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à TNC (28/35èmes) pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2018,

Dit que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 11 - Création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à TNC (24.5/35èmes) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 21 mars 2018

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions d'animation auprès des personnes âgées et des enfants,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à TNC (24.5/35èmes) pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 21 mars 2018, étant précisé que les emplois ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à TNC (24.5/35èmes) pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 21 mars 2018,

Dit que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 12 - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie communale des écoles primaires

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 portant approbation des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie communale des écoles primaire et maternelle Marius ANDRE et de l'école de la Roquette,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du restaurant scolaire et de la garderie communale concernant les classes primaires,

Vu le règlement rectifié présenté en séance,

EST INVITE A

Approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie communale pour l'école primaire du groupe scolaire Marius ANDRE et pour l'école de la Roquette

DELIBERATION 13 - Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, opposition de la commune

Rapporteur : Félix BOREL

L'article L.5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a confié aux communautés d'agglomération l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Devenue Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse a inscrit cette obligation légale dans l'article 1 de ses statuts. Le 4^{ème} alinéa de l'article 1 dispose : « en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de veille, **animation et coordination** des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique ainsi que **des dispositifs locaux de prévention de la délinquance** : programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Parallèlement à ce cadre légal, l'article L.132.13 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne (...) les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence (...). **Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président (...) préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.*** »

Aussi, dans la mesure

- Où le pouvoir de police reste de la compétence du maire,
- Où la sécurité doit être appréhendée et partagée par la commune avec les partenaires de terrain à l'échelle communale,
- Où les problématiques liées à la prévention et à la sécurité ne sont pas les mêmes entre la commune centre qui se trouve en zone de police et les autres communes de l'agglomération situées en zone de gendarmerie, et notamment la commune de Cheval-Blanc,

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer contre la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance conformément aux dispositions prévues à l'article L.132.13 du Code de la Sécurité Intérieure précité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.132-13 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017

EST INVITE A

S'OPPOSER à la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance au sein de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

DELIBERATION 14 - Modification des statuts du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 9 janvier 2018 portant validation de l'adhésion de Durance-Luberon-Verdon Agglomération et de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure au syndicat et modifiant ses statuts,

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération

EST INVITE A

APPROUVER l'adhésion de Durance-Luberon-Verdon Agglomération et de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,

APPROUVER les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel du Luberon